

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 755

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité pour le Département de transférer par convention son pouvoir de sanction à l'encontre des allocataires du RSA à Pôle Emploi.

Le RSA est aujourd'hui attribué au regard de la situation financière de l'allocataire.

Les sanctions prévues aujourd'hui dans le CASF sont prises au vu notamment de la situation de précarité de l'allocataire.

Avec ce transfert possible vers Pôle Emploi du pouvoir de sanction, la nature du RSA et son contrôle vont être bouleversés car confiés à un opérateur, dont le métier est l'accompagnement vers l'emploi et le contrôle de la recherche d'emploi.

Le pouvoir de sanction du RSA est un métier bien particulier, qui demande de prendre en compte des considérations financières et sociales.

Dès lors ce métier ne peut être transféré à Pôle Emploi, dont les agents ne sont pas formés à ces problématiques.

Tel est l'objet du présent amendement.